

MAIRIE SAINT LAURENT D'ONAY

1 Place de la Mairie

26350 SAINT LAURENT D'ONAY

04.75.71.72.18. - saintlaurentdonay@valenceromansagglo.fr

PV CONSEIL MUNICIPAL 19 SEPTEMBRE 2022

Absents représentés :

Françoise MARCON représentée par Nadine CHEVROL

Serge Masson représenté par Chantal POUZIN

Odile DOREY représentée par Daniel COHET jusqu'à 20h30, heure à laquelle elle est arrivée

Secrétaire de séance : Daniel COHET

Approbation du PV du Conseil Municipal du 27 juin 2022

Le conseil municipal approuve le compte rendu du 27/06/2022.

1. Prise d'acte du rapport d'activité 2021 du SIEH

Après consultation suite à l'envoi de ce document à chaque conseiller, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du SIEH relatif à l'exercice 2021. **10 votes pour**

2. Prise d'acte du rapport d'activité 2021 de VRA

Après consultation suite à l'envoi de ce rapport à chaque conseiller, le Conseil Municipal prend acte du rapport de Valence Romans agglo relatif à l'exercice 2021. **10 votes pour**

Arrivée de Mme Odile DOREY à 20h30.

3. Approbation Rapport d'activité 2021 de la CLECT

VU le IV de l'article 1609 nonies Cdu Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

VU les séances de la CLECT du 15 juin, à laquelle Mme Chevrol (titulaire) et Mme Marcon (suppléante) ont été régulièrement convoquées. **Vote pour VU** le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au titre des charge transférées au 1^{er} janvier 2022, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

10 votes pour

4. Chemins de randonnées (PDIPR)

Classement des chemins de randonnées au PDIPR

OBJET : Inscription complémentaire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Vu le Code du Sport Art L311-3

Vu le Code rural et de la pêche maritime Art L121-17

Vu le Code de l'environnement Art L361-1

Vu la Circulaire du 30 août 1988

Cette délibération **complète la liste des chemins ruraux à inscrire au plan.**

Elle remplace et annule les délibérations précédentes du 1/12/95 et du 13/12/96 par lesquelles la commune de St Laurent d'Onay a décidé une première inscription de chemins ruraux au PDIPR.

Considérant que le législateur a confié au Département la mise en place du PDIPR,

Considérant que la Commune a pouvoir de décider de l'inscription au PDIPR les chemins ruraux situés sur son banc communal

Considérant le réseau d'itinéraires global sur la commune développé par l'EPCI au regard de sa compétence en matière de gestion du réseau des itinéraires de randonnée,

Considérant l'intérêt à préserver les chemins ruraux nommés ci-dessous et identifiés en jaune pointillé dans les documents joints (cadastre avec fond IGN et vue aérienne) :

- *Chemin rural n° CR1 Dit Fayard + Voisel*
- *Chemin rural n° CR2 (chemin de la Chapelle + chemin limitrophe jusqu'à la Feytas)*
- *CR 7 (Bois de Bèze)*
- *Chemin n°CR35 (chemin du village + CR 29 (Les Brosses) + CR31 (Deschaud)*
- *Chemin n°CR13 (Les vignes) + CR48 + CR 46 (Piquet)*
- *Chemin n°CR39 (Chemin Herbasse) + CR40 (village)*
- *Chemin n° CR19 (Chemin réserve) + n°CR49 (chemin des résistants)*
- *Chemin n°25 + 26 +27 (passage eau Maddaloni)*
- *CR 24 (mitoyen avec Miribel)*

Le maire précise à l'assemblée que :

- Le PDIPR est inclus dans le Plan Départemental d'Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).
- Les chemins ruraux inscrits au PDIPR sont ouverts à la circulation des randonneurs pédestres, équestres et aux vététistes.
- Toute aliénation ou suppression d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire doit, sous peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également permettre ce maintien ou cette continuité.

Le nouvel itinéraire doit être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Pour rappel, les maires en vertu de leur pouvoir de police peuvent réglementer les conditions d'utilisation des chemins ruraux inscrits au PDIPR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

1/ Approuve la sélection des chemins ruraux situés sur le banc communal tels qu'ils figurent surlignés respectivement jaune et violet sur le cadastre et ainsi nommés :

- *Chemin rural n° CR1 Dit Fayard + Voisel*
- *Chemin rural n° CR2 (chemin de la Chapelle + chemin limitrophe jusqu'à la Feytas)*
- *CR 7 (Bois de Bèze)*
- *Chemin n°CR35 (chemin du village + CR 29 (Les Broses) + CR31 (Deschaud)*
- *Chemin n°CR13 (Les vignes) + CR48 + CR 46 (Piquet)*
- *Chemin n°CR39 (Chemin Herbasse) + CR40 (village)*
- *Chemin n° CR19 (Chemin réserve) + n°CR49 (chemin des résistants)*
- *Chemin n°25 + 26 +27 (passage eau Maddaloni)*
- *CR 24 (mitoyen avec Miribel)*

2/ S'engage

- à maintenir la libre circulation sur les chemins ruraux définis ci-dessus et à conserver leur caractère touristique, public et ouvert,
- à accepter un balisage répondant aux normes de la charte nationale de balisage et une signalétique départementale,
- à empêcher l'interruption des itinéraires et pour cela à prévoir un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression du chemin rural,
- à informer le Département de la Drôme de toute modification envisagée.

3/ Décide de l'inscription des chemins ruraux énoncés ci-dessus au PDIPR de la Drôme.

Vote : 9 voix pour, 1 abstention Mme POUZIN Chantal.

Mme POUZIN exprime son inquiétude concernant la responsabilité de la commune sur l'entretien des chemins.

5. Contrat gaz

Madame le Maire rappelle que 5 des 8 logements communaux se chauffent au gaz avec un contrat collectif qui a été signé en 1999 avec Butagaz, et précise que la dernière commande de gaz a eu lieu en janvier 2022 au tarif de 2323,30 HT la tonne.

La conjoncture actuelle ne permettait pas d'envisager une livraison Butagaz à la baisse, une demande a été faite auprès de Vitogaz, entreprise ayant une convention avec l'association des maires ruraux, pour connaître les modalités de changement de prestataire et les tarifs pratiqués.

Entre temps, Butagaz a proposé un nouveau contrat, qui est soumis ce jour au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le contrat proposé par Butagaz

6. Convention avec la section apicole du GDS26 : lutte contre le frelon asiatique

Madame le Maire donne lecture de la proposition de convention de la section apicole du GDS 26 pour organiser la lutte contre le frelon asiatique.

La commune de St Laurent d'Onay s'engage à respecter les prescriptions définies dans la charte de bonnes pratiques concernant la destruction des nids de frelons asiatiques rédigée par la section apicole du CGD26.

La mairie de Saint-Laurent-d'Onay s'engage à financer par l'intermédiaire de la SAGDS26 une partie de la destruction des nids de frelon asiatique sur son territoire.

Ce financement concerne les nids présents sur des terrains publics ou de particuliers. La collectivité ne prendra pas à charge les destructions sur des terrains d'entreprises privées (qui pourront néanmoins bénéficier des tarifs préférentiels négociés par la SAGDS26 avec les entreprises 3D).

Les modalités de prise en charge sont les suivantes :

		Prise en charge par :			
		La mairie de Saint-Laurent-d'Onay	Le Conseil Départemental	La SAGDS26 (apiculteurs)	La Communauté de Communes
Zone financée par un EPCI	Particulier qui signale un nid sur son terrain	75 €	20 €	0 €	Complément
	Apiculteur adhérent qui signale un nid sur son terrain	25 €	20 €	50 €	Complément
	Terrain d'une entreprise / commune	Totalité facture prise en charge par l'entreprise ou la commune (pas de coût administratif GDS ni aide Département)			

Le montant de l'aide versée par la mairie de Saint-Laurent-d'Onay à la SAGDS26 sera calculé en fin d'année sur justificatifs du nombre de nids effectivement détruits sur le territoire de la communauté d'agglomération, et dans la limite de l'enveloppe financière votée pour cette opération, soit **225€ TTC**.

Au cours de la campagne de destruction des nids, soit de mars à fin novembre, un bilan mensuel des destructions de nids (localisations et coûts) sera adressé à la mairie de Saint-Laurent-d'Onay par la SAGDS26 afin de vérifier la consommation de l'enveloppe pour la destruction des nids.

En cas de consommation de la totalité de l'enveloppe avant la fin de la période de destruction, une communication par la SAGDS26 et à destination des particuliers est à prévoir afin d'annoncer l'arrêt de la prise en charge du coût de destruction des nids.

Conditions de facturation :

L'entreprise mandatée délivre une facture à la SAGDS26. La SAGDS26 règlera directement l'entreprise.

En décembre, la Section apicole du GDS26 adressera :

Une facture au Conseil Départemental (20 €/nid détruit),

Une facture à la mairie avec le récapitulatif des destructions qui ont eu lieu sur la commune (75 € TTC/nid détruit),

Une facture à la Communauté de Communes avec le détail de tous les nids détruits sur son territoire et un bilan des destructions.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'intervention financière de la mairie de Saint-Laurent-d'Onay dans la limite de **225€** pour l'année 2022, selon les modalités précisées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer la convention annuelle avec le la Section Apicole du GDS26 jointe en annexe, ainsi que tout document y afférant.

Vote : 9 voix pour et 1 abstention M. SENERCHIA Fabrice qui trouve injuste que la prise en charge ne concerne que les frelons asiatiques.

7. Publication des actes

Madame le Maire rappelle aux conseillers la délibération n° 25 du 30 mai 2022 concernant la réforme de la publication des actes. Le Conseil municipal avait décidé que la publication des actes se ferait sous forme électronique sur le site de la commune. La mise en place étant contraignante, Madame le Maire propose d'annuler la délibération n°25 et d'adopter la publication papier, un classeur étant à la disposition des administrés dans le hall de la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité la publication papier.

INFORMATIONS DIVERSES

Travaux en cours :

- La place : Concernant les pierres : L'entreprise SOL a démonté les pierres devant la mairie, et posé les pierres reçues de 60 cm. Le béton devrait être réalisé le 21/09, puis stèle et bouchardage. Pour les espaces verts, prévoir un "chantier", conseils demandés à M. Seyvet.

L'entreprise Cheval a envoyé son DGD (décompte définitif)

- Le presbytère : l'entreprise POLLIEN a posé les fenêtres du presbytère, la trappe d'accès a été modifiée par notre agent, l'électricien doit intervenir le 21 pour déplacer la VMC et l'isolation sera faite en fin du mois.

- Maison Thomé : bac à douche changé dans l'appartement du rez de chaussée

- Fibre : Dans les deux virages sur la départementale, l'enfouissement des gaines a été réalisé, pas de date pour le raccordement des habitants.

- Voirie : L'entreprise BAJAT a réalisé en juillet des emplois partiels (1,5T à 1 650€ la T soit 2 970); La voirie suivie : Voisel, Diolin et Bourne)

- Voirie : chemin Varnière , mitoyen avec Valherbasse

Débroussaillage

Fossé

- Une demande a été faite pour l'enfouissement des lignes restantes dans le village. Si cela est possible, la montée du cimetière sera goudronnée après ce chantier.

- Le mur ouest du cimetière présente une fente importance, des maçons ont été sollicités, demandes de devis sont en cours.

- dossier grilles maison Thomé : ne pas faire "cage à poules", proposition au prochain conseil, séance de travail

- Bus France Service : tous les mardis de 8h30 à 13h30 à Crépol – information distribuée dans chaque maison

- Chemins des artistes : 8 et 9 octobre avec vernissage le samedi, l'info va être distribuée mercredi.

Prévoir le transport des grilles prêtées par St Michel, Parnans et ...

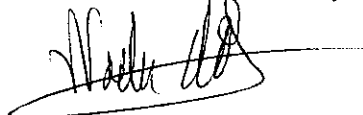
- Intervention : Prévoir avant ou après le prochain conseil, l'intervention d'une habitante au sujet de l'antenne.

- Entrées gratuites VRA : piscine, patinoire, visite patrimoine, CPA

La séance est levée à 22h35

Approuvé le 24 octobre 2022

Nadine CHEVROL
Maire de St Laurent d'Onay



Daniel COHET
Secrétaire de séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2022

